



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **9**

Date de la convocation :
9 février 2024

Visa du contrôle de légalité
le : 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de février à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cannet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cannet des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, MMES Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Suzanne DESMAZURES, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO, M. Robert BAILE, Mme Nathalie TITEUX.

Avaient donné procuration :

Mme Sophie MARCO pouvoir à Mme Claudine BOTRINI

Codification Nomenclature ACTES : **7.1**

SÉANCE EN DATE DU : 15 février 2024

DÉLIBÉRATION N°**02/2024**

OBJET : Débat sur les Orientations Budgétaires 2024

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Débat sur les Orientations Budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet-des-Maures a eu lieu en séance du 15 février 2024 à 17h15 au cours duquel a été exposé :

- les orientations générales du budget de l'exercice ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les observations de chacun,

Décide à l'unanimité d'acter de :

- la tenue du Débat sur les Orientation Budgétaires ;
- la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires tel que ci-après annexé.

Fait et délibéré à Le-Cannet-des-Maures, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente,
Mme Claudine BOTRINI.



Vote : unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Centre Communal
d'Action Sociale
Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 Le Cannel des Maures

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2024

(annexe à la délibération n°02/2024 du 15 février 2024)

En qualité d'établissement public administratif d'une commune de plus de 3 500 habitants et conformément à la réglementation, le Centre Communal d'Action Sociale du Cannel des Maures (CCAS) doit présenter dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice en cours un rapport portant sur :

- les orientations générales du budget de l'exercice ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

L'exposé qui suit vise donc à engager un débat sur les grands axes de l'action sociale projetés sur le territoire communal à court et moyen terme (II) lesquels sont fonction des moyens dont dispose le CCAS et donc de l'évolution des dépenses et recettes (I).

I. ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES

Sont d'abord étudiées les recettes et dépenses de la section de fonctionnement (1) pour ensuite aborder celles de la section d'investissement (2).

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après une diminution constante depuis l'exercice 2018, en 2023 les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse de 4,5% (+8 413€) comparé à l'exercice 2022.

Parmi l'ensemble des dépenses de fonctionnement, seul le chapitre 011 « Charges à caractère général » connaît une augmentation s'expliquant à la fois par une nouvelle action entraînant une dépense nouvelle, à savoir, la gestion et l'animation des Jardins Familiaux et Collectifs, mais aussi par la nette augmentation des prix à la consommation (électricité +52%, produits paniers de Noël +24%). Enfin, les frais d'affranchissement de courrier postal ont aussi fortement augmentés avec plusieurs nouveaux envois en nombre (plus de 600 plis par envoi) dans le cadre de Ville Amie des Aînés et du plan de gestion des vagues de chaleur.

Le chapitre relatif aux charges de personnel est stable.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » qui comprend les dépenses relatives au subventions et aux aides et secours ainsi que les opérations d'ordre (amortissements comptables) sont en légère diminution.

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre							
Chapitres :	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
011 - Charges à caractère général	34 528 €	27 478 €	30 121 €	28 835 €	33 826 €	44 885 €	+11 059 € (+32,7%)
012 - Charges de personnel	99 998 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	/
Opération d'ordre	3 108 €	3 743 €	1 900 €	1 527 €	2 684 €	1 732 €	- 952 € (-35,46 %)
65 - Autres charges gestion courante	79 077 €	79 480 €	76 236 €	69 413 €	49 160 €	47 466 €	- 1 694 € (- 3,44%)
67 - Charges excep.	7 657 €	/	/	/	/	/	/
TOTAL	224 368 €	210 701 €	208 257 €	199 775 €	185 670 €	194 083 €	+8 413 € (+4,5%)

A la différence des dépenses de fonctionnement en hausse, les recettes de fonctionnement 2023 connaissent une légère baisse par rapport à 2022 (-3 % soit - 6 725 €).

La recette la plus importante en volume c'est-à-dire la subvention versée par la Commune du Cannet des Maures apparaissant au chapitre 74 « Participation » est stable depuis 2021 conformément aux objectifs énoncés dans les précédents rapports sur les orientations budgétaires.

La forte baisse constatée au chapitre 74 correspond donc à l'aide financière de la CAF du Var qui, avant 2023, était versée au CCAS dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse. L'aide de la CAF est désormais versée directement à l'association, ce qui simplifie le circuit financier.

Le chapitre 70 comprenant le tiers des produits de concessions funéraires reversé par la Commune connaît également une baisse par rapport à 2022.

Seules les recettes comprises au chapitre 75 augmentent grâce à un don de 4 000 € de la société Provence Granulats.

Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre							
Chapitres :	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
002- Excédents antérieurs reportés	72 659 €	42 021 €	11 883€	20 745 €	21 369 €	38 382 €	+ 17 013 €
70- Produits des serv. du domaine	2 762 €	3 088 €	2 833 €	4 442 €	5 795 €	4 000 €	- 1 795 € (-31%)
74- Participations	190 425 €	173 400 €	212 344€	195 550 €	196 446€	169 825€	- 26 621 € (-13%)
Dont subvention Commune	189 000 €	171 500 €	185 000 €	168 200€	168 200€	168 200€	/
75- Produits de gestion courante	544 €	476€	442€	408 €	442 €	5 120 €	+4 678 €
77- Prod. Except°	/	3 600 €	1 500€	0€	0€	0€	/
TOTAL	266 390 €	222 585 €	229 002 €	221 145 €	224 052 €	217 327 €	- 6 725 € (-3 %)

En 2023, le montant total des recettes de fonctionnement, hors excédents antérieurs reportés, soit 178 945 €, n'a pas permis pas de couvrir la totalité du montant des dépenses de fonctionnement (194 083€). Il en résulte un solde négatif de 15 138€.

Celui-ci est largement compensé grâce à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (+38 382€).

Le résultat de clôture, c'est-à-dire le solde global dépenses / recettes de fonctionnement, reste donc positif permettant de dégager un excédent, certes inférieur à 2022, mais restant d'un niveau correct (+23 244€).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, le CCAS n'a effectué aucune dépense d'investissement.

Les recettes sont quant à elles constituées d'opération d'ordre (amortissements comptables) pour un montant de 1 732 € à quoi s'ajoute le Fond de compensation de la TVA versé en N+1 (416 €).

Avec l'excédent antérieur reporté de 2022 (4 320€), le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à + 6 468€

II. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les principaux objectifs pluriannuels poursuivis restent :

- S'agissant des recettes de fonctionnement, à périmètre d'action constant, la maîtrise du montant de la subvention d'équilibre versée par la Commune, principale ressource financière du CCAS. Considérant toutefois l'objectif de développer de nouvelles actions, décrites ci-après, la subvention communale nécessitera donc d'être réévaluée à la hausse, d'environ 15%, par rapport à l'exercice 2023.

A noter que les autres recettes de fonctionnement sont constituées, du tiers des produits de concessions cimetière reversé par la Commune, de la participation du Conseil départemental au titre de la constitution des demandes d'APA et d'aide sociale, de la participation financière des bénéficiaires de Jardin Familial et enfin d'éventuels dons ou legs.

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant les actions de prévention en direction des enfants et personnes âgées, le soutien aux associations partenaires au moyen de subventions, les diverses manifestations ainsi que les différents dispositifs d'aide et de secours pour les cannetois en situation de précarité ;

Les orientations spécifiques relatives à l'exercice 2024 sont présentées par grands domaines d'intervention du CCAS :

I. ADMINISTRATION, SERVICES GÉNÉRAUX ET CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire en termes de dépenses de fonctionnement. Il n'est pas prévu d'évolution des charges de personnel à court terme.

A côté des charges de personnel, les dépenses relatives à l'administration et aux services généraux comprennent un certain nombre de postes budgétaires liés à la Maison de la Fraternité (consommation d'électricité, fournitures d'entretien, frais d'affranchissement, location copieur, ...) dont il est envisagé de reconduire les montants réalisés en 2023 en les revalorisant légèrement.

D'autre part, conformément à l'article R123-I et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS envisage de conduire une analyse des besoins sociaux en s'appuyant sur l'expertise d'un prestataire.

2. PERSONNES AGÉES

Il est envisagé de maintenir les postes budgétaires permettant de financer les actions s'adressant aux personnes âgées, en l'occurrence :

-La renouvellement de la distribution de Paniers de Noël aux cannetois ayant atteint l'âge de 80ans. A noter que le nombre prévisionnel de bénéficiaires connaît une augmentation notable en 2024 puisqu'il est prévu de remettre 326 paniers contre 282 en 2023. A budget constant par rapport à l'exercice précédent, il sera donc nécessaire de redéfinir la composition des paniers ;

-la reconduction du « Festin des Sages », ouvert aux cannetois ayant atteint l'âge de 70ans. Le repas annuel rassemble environ 280 convives chaque année à la salle du Recoux. Le coût unitaire du repas, vins et animation musicale compris s'est élevé à environ 41€ en 2023. Pour 2024, il est envisagé de reconduire ce montant.

-Semaine Bleue: il a été proposé de prévoir des crédits budgétaires visant à financer les collations et petites dépenses. L'enveloppe budgétaire prévue reste modeste, inférieure à 1 000€;

-Ateliers de prévention collectifs « Bien Vieillir »: il est proposé de poursuivre le programme. Les intervenants étant directement rémunérés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (Conseil Départemental et CNSA), l'impact financier pour le CCAS est donc négligeable.

3. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

-Il est projeté de reconduire l'action d'Education à la Santé buccodentaire pour les élèves scolarisés en classe de CP à l'école élémentaire Denis TISSOT. Le coût de l'action en 2023 s'est élevé à un peu plus de 15€ par élève (56 élèves concernés par l'action).

-Après les charges de personnel, la subvention versée à l'association Les Cannelons qui assure la gestion d'une crèche multi accueil de 20 places, représente le second poste budgétaire du CCAS. L'aide financière versée par le CCAS a pu être optimisée depuis plusieurs exercices : subvention de 70 000€ en 2019, 65 000€ en 2020, 60 000€ en 2021 et 40 000€ en 2022 et 2023.

Il est envisagé pour 2024 de réévaluer légèrement la subvention versée à l'association, elle-même impactée par l'augmentation de ses dépenses en raison de l'inflation.

-S'agissant du public Jeune, il est envisagé de mettre en place une action nouvelle visant le financement partiel par le CCAS du permis de conduire B en contrepartie d'une action solidaire. L'action s'adresserait aux jeunes dont le foyer dispose de revenus modestes, non éligibles aux autres dispositifs d'aide tels que ceux portés par la Mission Locale. Dans un premier temps, il est envisagé de programmer des crédits pour 2 à 3 dossiers par an, correspondant à une enveloppe d'environ 1 000€.

4. LUTTE CONTRE LA PRECARITÉ ET LES EXCLUSIONS

Il est prévu de maintenir à un niveau identique l'enveloppe financière dédiée aux aides et secours individuels (prise en charge d'impayés liés au logement) sachant que les crédits votés n'ont été que partiellement utilisés en 2023.

D'autre part, le CCAS s'étant vu confier par la Commune la gestion des Jardins Familiaux et Collectifs, il est envisagé de poursuivre le partenariat avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet qui en assure l'animation du site. Il s'agit d'une action nouvelle qui a débuté en septembre 2023, principal facteur de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

5. POURSUITE DU SOUTIEN DES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

Il envisagé de maintenir à niveau constant par rapport à 2023 l'enveloppe budgétaire globale dédiée au soutien financier des différents partenaires associatif. Certaines associations ne sollicitant plus de subvention, le CCAS dispose donc de davantage de marge de manœuvre afin de répondre aux demandes d'associations sollicitant une réévaluation de l'aide dans la mesure où celles-ci sont justifiées.

6. SECTION EQUIPEMENT – INVESTISSEMENT

Les dépenses envisagées concernent en premier lieu le site des Jardins Familiaux et Collectifs avec le projet de financer du petit matériel manquant ou encore la plantation d'arbres.

Les dépenses envisagées pourront être largement couvertes par le résultat de clôture 2023 s'agissant des recettes d'investissement.

Il est précisé que le CCAS n'a pas contacté d'emprunt et qu'en conséquence, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de présentation relative à l'état de la dette comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

*

**

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, le 15 février 2024,

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS,
Mme Claudine BOTRINI

